

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	23

Date de la convocation

12 avril 2021

DCM2021/025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



L'an deux mille vingt et un
Le quinze du mois d'Avril

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents excusés : Mme Marie-Christine GENEST à Mme Alice ROGGIERO, M.
Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Refus du transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes
Vallée des Baux-Alpilles

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite
Loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite
Loi Alur, et notamment son article 136 II ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son
article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 1^{er} de l'article L. 5214-
16. I ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Madame le Maire expose que la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU aux
intercommunalités le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président, suite au renouvellement
général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire souligne que la loi prorogeant l'état d'urgence du 15 février dernier stipule
« Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°
2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel
au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer
au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la
compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou
de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De refuser** le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.
- **De charger** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alice ROGGIERO